

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

Membres présents : 21

ABSENTS EXCUSES :

Mme VALLEE G. donne pouvoir à Mme MERLET C., Mme VALLEE A. donne pouvoir à Mme LERAY A., Mme MOUROT S. donne pouvoir à Mme GUITTENY L., M. GAUTIER S. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme RONDINEAU C. donne pouvoir à M. MICHOU E., M. HERITEAU M. donne pouvoir à Mme TOUCANNE J.

SECRETAIRE :

M. PORCHER Maxime

Ouverture de séance : 20 h 30

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2017

Adopté à l'unanimité.

II – RENOUVELLEMENT ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE (CAUE) POUR 2017

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le renouvellement de son adhésion au CAUE de Loire-Atlantique pour l'année civile 2017.

Le CAUE est à la disposition des collectivités locales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement et dans le cadre de l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique.

La participation financière communale s'élève comme l'année précédente à la somme de **160 €**.

M. AUDELIN Jean-Pierre souligne que le CAUE nous accompagne actuellement sur la programmation et le réaménagement du site sportif.

Adopté à l'unanimité.

III PACTE REGIONAL POUR LA RURALITE – FONDS REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES : AMENAGEMENT DE RUES

Le fonds régional de développement des communes doit pouvoir répondre aux besoins d'urgence des communes pour soutenir des projets d'intérêt local.

Sont éligibles les équipements et services favorisant la mobilité et les déplacements.

A cet effet trois rues seront réaménagées en centre bourg sur la commune en 2017 ; Il s'agit des rues du Bois Roux, de la Sorbonne et du Révérend Père Aupiais.

En se réappropriant ces voies de liaison en sens unique, par la mise en place de « zones de rencontre », la sécurité des piétons, des cycles et véhicules sera renforcée tout en les rendant accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'estimation des travaux s'élève à la somme de 136 502,00 € H.T.

L'aide de la région peut intervenir à hauteur de 10% du coût H.T. de l'opération.

M. RICOUL Gildas précise que pour ce programme nous avons reçu au titre des produits des amendes de Police la somme de 11 981,00 €

Adopté a l'unanimité.

IV – APPROBATION DU TABLEAU DE RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Afin de préparer la répartition des dotations financières de l'Etat au titre de l'année 2018, il est nécessaire d'actualiser les données relatives à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La longueur de la voirie communale au 1^{er} janvier 2017 s'établissait comme suit :

VOIRIE	2014	2017
Voies Communales	57 882 ml	61 777 ml

Les modifications tiennent compte du transfert effectif de la voirie dans le domaine communal.

Explications données par Gildas RICOUL. Sont comprises la voirie qui part de la Mairie jusqu'au rond-point de la Bergerie ; le déclassement de l'ancienne route de Corsept ; le déclassement de la D 114 ; la rue de St Michel ainsi que les petites voies parallèles à la RD 5.

Adopté a l'unanimité.

V - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE LA VOIE COMMUNALE DE L'ENNERIE

Par délibération en date du 27 juin 2016, le conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la cession à Mme BROSSEAU de la parcelle YE 76 contiguë à sa propriété (délaissé de la voie communale de l'Ennerie).

Cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte de circulation assurée par cette voie. Dans ces conditions et aux termes de l'article L 41-3 du code de la Voirie Routière, le déclassement de ce délaissé communal peut être dispensé d'enquête publique et approuvé par le conseil Municipal sur simple délibération.

Adopté a l'unanimité.

VI - : CESSION D'UN DELAISSE L'ENNERIE : COMMUNE / Mme BROSSEAU.

Après consultation de l'Inspection Domaniale, il est proposé au Conseil Municipal de céder à Mme BROSSEAU pour le prix de 20 € le m² (soit la somme de 2 260 €) la parcelle :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE
YE	76	L'Ennerie	1a 13 ca

M. Pascal EVAÏN souligne qu'il s'agit d'un prix correspondant à la zone Nh.

Adopté a l'unanimité.

VII - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT AVANT ALIENATION DE DELAISSES DU CHEMIN RURAL DU PE

Par délibération en date du 26 septembre 2016, la commune, suite à l'enquête publique relative au déclassement de différents chemins ruraux et délaissés dont celui du Pé (en partie terminale), avait décidé de surseoir à sa désaffectation et son déclassement.

En effet, pour le chemin du Pé, trois options avaient été retenues :

- ① déclassement et cession de la palette de retournement actuelle et rétablissement de celle-ci à la droite des bâtiments (à la charge des futurs acquéreurs)
- ② maintien de la palette actuelle (avec des rectifications mineures de la voirie) et déclassement et cession des délaissés devant et à droite des bâtiments.
- ③ déclassement et cession des délaissés mentionnés au ② et de l'îlot central de la palette, ce qui permettrait l'installation d'un système d'assainissement autonome (création de servitudes de tréfonds pour le passage des canalisations).

Par conséquent le Conseil Municipal prononce la désaffectation des délaissés du chemin rural du Pé mentionnés dans l'option N°3 et tels que présentés en annexe et modifiés suite à l'enquête publique, prononce le déclassement avant aliénation des délaissés du chemin du Pé tels que mentionnés dans l'option N°3 et tels que présentés en annexe et modifiés suite à l'enquête publique.

Adopté a l'unanimité.

VIII - : CESSION DU CHEMIN RURAL DES PINS : COMMUNE / M. MAZZOLA

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal se prononçait favorablement sur le déclassement d'une partie du chemin rural des Pins avant son aliénation à M. MAZZOLA Anthony suite à sa demande.

Après consultation de l'Inspection Domaniale, il est proposé au Conseil Municipal de céder à M. MAZZOLA pour le prix de 75 € les parcelles :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE
XM	129	La Ménagerie	2a 78ca
XL	178	La Ménagerie	2a 23ca
Total surface			5a 01ca

Une servitude de tréfonds est créée au bénéfice de la commune pour le passage de la canalisation de distribution d'eau potable dans ce chemin.

Adopté à l'unanimité.

IX - CESSION DE TERRAIN : COMMUNE / M. PICOT

Par délibération du 28 juillet 2014, le Conseil Municipal adoptait le principe de la cession de la partie terminale du chemin rural des « Moineries » à M. PICOT Serge suite à sa demande.

Après consultation de l'Inspection Domaniale, il est proposé au Conseil Municipal de céder à M. PICOT pour le prix de 3 € les parcelles :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE
YX	100	La Moinerie	38 ca
XD	90	La Moinerie	12 ca
Total surface			50 ca

M. Pascal EVAÏN explique que les services des domaines ont mis un prix forfaitaire à la parcelle mais les surfaces étaient supérieures une fois bornées.

Pour éviter ces différences de prix, on demandera désormais aux domaines un prix au m².

Adopté à l'unanimité.

X - CESSION DU CHEMIN COMMUNAL DE L'ENNERIE : COMMUNE / M. BEZIER

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal se prononçait favorablement sur le déclassement du chemin rural de l'Ennerie avant son aliénation à M. BEZIER François suite à sa demande.

Après consultation de l'Inspection Domaniale, il est proposé au Conseil Municipal de céder à M. BEZIER pour le prix de 112,50 € la parcelle :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE
YH	161	L'Ennerie	9a 11 ca

Adopté à l'unanimité.

XI - TRANSFERT DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « DOMAINE DU MOULIN NEUF IV » DANS LE DOMAINE PUBLIC

Par délibération en date du 25 mars 2016, l'Association Syndicale libre des copropriétaires du Lotissement dénommé « Domaine du Moulin Neuf IV » demandait l'incorporation dans le Domaine Public Communal des espaces communs dudit lotissement (voirie, réseaux et espaces verts).

Les réseaux des eaux pluviales et usées et de l'éclairage public ont fait l'objet de contrôles dont les rapports ne comportent à ce jour aucune réserve.

Les frais de l'acte notarial de transfert seront à la charge de l'Association Syndicale du Lotissement.

Le réseau des eaux usées fera l'objet d'une demande de transfert par la Commune à la Communauté de Communes Sud Estuaire compétente dans ce domaine.

Cela représente 3 555 m² en espace verts et 2 984 m² en voirie.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette reprise va induire des interventions de nos services techniques assez conséquentes.

Adopté à l'unanimité.

XI - REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Par délibération en date du 28 octobre 2013, l'assemblée délibérante a adopté le règlement du cimetière communal.

Il convient toutefois de le compléter afin d'harmoniser certaines pratiques au niveau du columbarium et du jardin du souvenir.

« **Article 33** : Un columbarium est installé dans le cimetière pour recueillir les urnes contenant les cendres funéraires.

Les cases sont prévues pour un minimum de deux urnes.

Les cases peuvent être attribuées à l'avance, elles sont réservées aux personnes qui habitent la commune de Saint Père en Retz ainsi qu'à celles qui habitent à l'extérieur mais dont les ascendants ou descendants habitent Saint Père en Retz.

Toute gravure est interdite sur la porte des cases, des plaques de dimension 25cm x 25cm mentionnant l'identité du ou des défunts devront être vissées sur les portes.

6 – Le Jardin du souvenir

Le jardin du souvenir est destiné à l'accueil par dispersion des cendres de personnes décédées dont le corps a donné lieu à une crémation.

Une stèle mentionne l'identité des défunts. La dimension des plaques d'identité à apposer doit respecter celle de l'emplacement prévu à cet effet sur la stèle, **à savoir 8cm x 11cm.** »

Précisions apportées par Gildas RICOUL : sur certaines cases de columbarium les familles ont gravé directement sur la porte de la case ce qui posera soucis lors de la reprise de la concession.

De plus pour des questions esthétiques il est plus harmonieux tant sur les portes des cases du columbarium que sur la stèle du jardin du souvenir d'apposer des plaques de même dimension.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21h00.